

Conseil d'administration Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-29

Approbation de l'adhésion de l'OFB à la procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte proposée par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 6 ter A et 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6, 8 et 9 ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

- ▶ **Vu** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État, notamment son article 2 ;
- ▶ **Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 30 décembre nommant Pierre DUBREUIL directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;
- ▶ **Vu** l'arrêté du 12 août 2019 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;
- ▶ **Vu** l'avis du Comité technique en date du 19 mai 2020,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

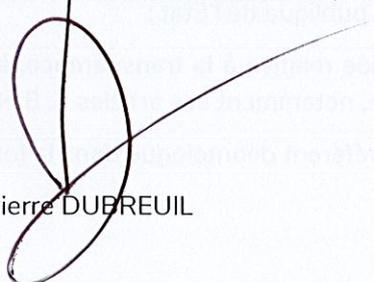
Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure commune proposée par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et inscrite dans l'arrêté du 12 août 2019 susvisé, en application du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relative au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Une copie de la présente délibération est adressée au bureau de l'appui juridique de la direction des ressources humaines des ministères concernés, chargé du secrétariat du collège référent déontologue et référent alerte.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL



Le Président
du Conseil d'administration,

Thierry BURLLOT

